



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet
Service Interministériel de
Défense et de Protection Civile

Arrêté D3/SIDPC/21 67 portant fermeture de l'école élémentaire de Saint Étienne l'Allier

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise ;
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République
- VU** l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie et du directeur académique des services de l'éducation nationale ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité de poursuivre la lutte contre le caractère actif de la propagation du virus SARS-CoV-2 et ses effets en termes de santé publique ;
- CONSIDÉRANT** l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours dans le département de l'Eure ;
- CONSIDÉRANT** le nombre de cas positifs au virus SARS-COV-2 au sein de l'école élémentaire de Saint Étienne l'Allier ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité de suspendre à titre temporaire l'accueil des usagers dans l'école élémentaire de Saint Étienne l'Allier, afin de limiter la propagation de l'épidémie ;
- Sur** proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1

L'école élémentaire Saint Étienne l'Allier est fermée à compter du mardi 18 mai 2021 et jusqu'au mercredi 25 mai 2021 inclus .

Article 2

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3

Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, la sous-préfète de Bernay, le directeur académique des services de l'éducation nationale et le maire de la commune de Saint Étienne l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

A Évreux, le 19 MAI 2021

Le préfet



Jérôme FILIPPINI